

Le Plan Communal de Mobilité (PCM)

Définition	Le plan communal de mobilité (PCM) est un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une commune.
Objectifs	Le PCM a pour objectifs d'organiser les éléments structurants de la mobilité à l'échelle de la commune et de réaliser un développement territorial cohérent en matière de mobilité.
Registre	Le PCM a une valeur indicative pour la commune. Cela signifie que la commune, par l'adoption d'un PCM, se donne une ligne directrice concernant ses choix et ses options ; mais si elle désire s'en écarter, elle devra motiver son choix.
Contenu	<p>Un plan communal de mobilité est un document composé de textes et de cartes. Il comprend 3 parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan des déplacements, qui définit pour chaque mode de transport, la réorganisation du réseau routier selon les types de voirie et d'usagers qui les fréquentent. Il propose des mesures concrètes pour en améliorer l'accessibilité et la gestion. - Le plan des stationnements, qui définit pour chaque mode de transport, les zones de stationnement à mettre en place en fonction de l'offre et de la demande en emplacements. - Le programme d'actions, qui reprend les principes d'aménagements (la hiérarchisation et la catégorisation du réseau routier, le développement des modes de déplacement les moins polluants, la réduction du nombre et de la gravité des accidents de la route) et les actions à mener pour améliorer les déplacements sur l'ensemble de l'entité (visant à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite, à améliorer la qualité du cadre de vie, à assurer la planification optimale et coordonnée des investissements). Il dresse également des recommandations et établit des priorités dans la mise en œuvre des actions. <p>Les PCM peuvent être réalisés de manière intercommunale. <i>La réglementation sur les PCM va probablement être modifiée prochainement par la Région wallonne.</i></p>
Elaboration	<p>La commune soumet sa candidature à la Région wallonne, qui donne son accord pour le financement de l'élaboration du PCM.</p> <p>Un diagnostic de la mobilité sur le territoire communal est réalisé par la commune, la Direction générale des Transports, et le bureau d'études. Celui-ci propose des objectifs en termes d'amélioration de la mobilité, de la sécurité routière et du cadre de vie, avant de les transcrire en programme d'actions à mettre en œuvre et en calendrier des travaux à entreprendre.</p> <p>Après que le Conseil communal ait adopté le projet de plan, il le soumet à l'enquête publique. Le Collège soumet le projet de plan, les réclamations et observations de l'enquête à la Commission consultative, puis à la commission de suivi. Le conseil communal adopte définitivement le plan.</p> <p>Un rapport d'évaluation est transmis chaque année au conseil communal ainsi qu'à la commission de suivi et à la CCAT, ou à défaut à la CLDR. Il apprécie l'avancement du PCM et les modifications éventuelles à y apporter.</p>

<p>Acteurs associés</p>	<p>L'Echevin en charge de la mobilité et le Conseiller en mobilité, le Conseil Communal, le Comité Technique, les Groupes de Travail, la Commission Consultative (la CCAT ou la CLDR), la Commission de suivi, la Direction Générale des Transports, l'auteur de projet (le bureau d'études), les associations subventionnées.</p>
<p>Les aspects prospectifs :</p> <p>➤ Une approche surtout centrée sur la thématique de la mobilité et des transports</p> <p>➤ Une prise en compte du long terme dans une optique de court terme</p> <p>➤ Une participation de la population structurée</p>	<p><i>Trois éléments, caractérisant principalement un exercice de prospective territoriale, peuvent être recherchés dans cet instrument pour évaluer son potentiel «prospectif » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – quelle est la place de l'approche systémique ? – comment est pris en compte le long terme (pour agir sur les court et moyen termes) ? – quel est le niveau de la participation et de la diversité des parties prenantes (notamment les citoyens) ? <p>Lors de la réalisation du diagnostic, les thématiques abordées ou susceptibles d'être abordées sont : les comportements ; les modes de déplacements doux ; les transports publics ; la sécurité routière ; le stationnement automobile ; les pôles d'intermodalité ; le transport de marchandises et les livraisons ; l'aménagement du territoire et urbanisme ; etc.</p> <p>Le diagnostic de la mobilité sur le territoire communal doit ainsi permettre d'identifier les enjeux et les dysfonctionnements majeurs en matière de mobilité ; cette étape visant à comprendre les habitudes de déplacement au sein de l'entité et mettre en évidence les points forts et les points faibles.</p> <p>Des objectifs en termes d'amélioration de la mobilité, de la sécurité routière et du cadre de vie sont proposés. Ils concernent chaque mode de transport et sont accompagnés des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.</p> <p>La participation est un principe fondamental qui s'inscrit tout au long de l'élaboration du plan communal de mobilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - lors de la phase du diagnostic : le projet est examiné avec l'ensemble des partenaires impliqués dans le processus. Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La Commission du conseil communal ; ➤ La Direction régionale des Routes, Direction régionale de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme,... ➤ TEC, SNCB ; ➤ La Commission consultative : CCAT ou CLDR ; ➤ Les associations et personnes ressources. ➤ - à mi-parcours de l'élaboration : la population est informée de la synthèse du diagnostic et des objectifs généraux du projet dans le cadre de réunions d'informations. - à l'issue de l'élaboration du projet de plan : la commune, assistée d'une commission régionale de suivi, soumet à plusieurs reprises le document à la CCAT, ou à défaut la CLDR, qui peuvent à tout moment formuler des suggestions qu'ils jugent utiles. - lors de l'enquête publique : après l'adoption du projet de plan par le Conseil communal, le PCM est soumis à l'enquête publique. Puis, le Collège le soumet ensuite à la Commission consultative et à toute personne et instance qu'il juge utile de consulter, puis à la Commission de suivi.

	Des communes voisines peuvent se regrouper pour élaborer
--	--

<p style="text-align: center;">Les Plans Intercommunaux de Mobilité</p>	<p>conjointement leur plan de mobilité. Cela apporte différents avantages : une économie d'échelle ; un subside maximal légèrement majoré ; la prise en charge par l'administration de la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'élaboration du PCM.</p> <p>En ce qui concerne la procédure, elle est fortement semblable à celle des plans communaux. S'appuyant sur la manifestation de l'intérêt de travailler ensemble, un cahier des charges unique est rédigé (avec notamment un chapitre sur l'ensemble des aspects devant être traités à l'échelle supra-communale, les chapitres suivants traitent chacun des aspects spécifiques à une commune en particulier).</p> <p>En ce qui concerne l'accompagnement du travail, traditionnellement, un comité technique est constitué pour l'ensemble de la zone et un comité spécifique est constitué dans chaque commune.</p> <p>La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble est assurée par l'Administration régionale en concertation avec les communes. L'Administration régionale incite les communes et les aide à se coordonner en matière de communication et d'enquête publique.</p> <p>Pour l'approbation du plan de mobilité, chaque commune adopte l'ensemble du travail commun, plus le travail qui lui est spécifique.</p>
<p style="text-align: center;">Sources</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en oeuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires</u> - <u>Guide d'élaboration du Plan Communal de Mobilité</u> - <u>Espace mobilité de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie</u>